

Séance du 28 Avril 2006

Le Conseil Municipal décide :

D'ACQUERIR

- d'acquérir aux lieux-dits "Les Planets, Culaz, Le Bourgeal" les parcelles de terrains C 416, C 1180, AC 229, AC 233, AC 51 pour une surface totale de 3109 m² et une somme de 71340 € en vue d'aménagements communaux

D'APPROUVER

- les conventions avec la Société SOBECA pour la dépose de matériaux de terrassement ou de tranchée afin de créer une aire de stationnement à L'Orme
- la convention de mise à disposition par la Mission Locale Jeunes d'une borne Internet
- Emploi/Formation pour les personnes en recherche d'emploi
- l'estimation des travaux d'un montant de 91 800 € pour réaliser un collecteur Eaux Usées, secteur Quart Dernier et sollicite une subvention du SMDEA pour son exécution
- la décision modificative n°1/2006 pour le budget Eau
- les indemnités représentatives de logement des instituteurs

D'ACCORDER

- une subvention exceptionnelle au Full Contact de Mont-Saxonnex d'un montant de 500 € au titre d'une participation au déplacement des jeunes au championnat de France à Paris
- une subvention à l'AAPEI (établissement spécialisé) de 75 € au titre d'une aide aux sorties scolaires

DE LANCER

- la consultation pour l'acquisition d'un véhicule tout terrain pour les besoins des services techniques

Le Maire informe des différents travaux ou projets

- de la prochaine permanence du CAUE vendredi 19 mai 2006 à partir de 15h30
- de l'OPAH - consultation sur site Internet www.mont-saxonnex.fr
- travaux d'assainissement en cours de réalisation au Vieux Moulin et au Pont d'en Haut et prochainement au Martinet et aux Buttex
- réfection provisoire d'une partie de la toiture de l'église
- départ du camion relais de téléphonie mobile de la place de la mairie (installé depuis 5 ans)
- installation de l'ADSL en mairie
- mouvements du personnel communal saisonnier
- projet de local technique aux Planets avec la Commune de Paray Vieille Poste
- des différentes manifestations (brocante du 7 mai, cérémonie du 8 Mai à 11h au Mont, soirée de l'Amicale des Parents d'Elèves le 13 mai)

Les services municipaux ont constaté, en de nombreux points du village, une recrudescence d'infractions aux code de l'environnement. Certains semblent faire peu de cas des efforts matériels, financiers et humains faits par les habitants et la collectivité pour rendre notre village plus accueillant, en s'évertuant à transformer leur propriété en déchetterie bis. Plusieurs plaintes vont être instruites et leurs auteurs sanctionnés.

D'autre part, le maire rappelle qu'une déclaration de travaux doit être déposée en mairie avant tout commencement de travaux, ceux-ci ne pouvant être réalisés qu'à l'issu de l'avis favorable des autorités compétentes. A défaut, les sanctions pénales prévues à l'article L.480-4 du code de l'urbanisme sont applicables.